



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 90/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 DEC. 2017

Affiché le : 22 DEC. 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Décembre 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIÉC, FERTE J, SEIB-TAUPIN, FERTE S, GARBIN, JOUET, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

M. BEUILLE	à	M. CANEZIN
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. BERNES	à	M. SANCHEZ
M. ANDUZE	à	Mme GONZALEZ

SECRETAIRE : Mme LIAN a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire, prestation servie par l'organisme d'accueil dont le montant est actualisé par décret. Pour rappel, au 1^{er} février 2017, le montant mensuel est de 107.58 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La municipalité souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter un agrément afin que la commune puisse s'inscrire dans le dispositif du service civique ;
- de prendre en charge, le versement d'une indemnité complémentaire en application du décret 2016-670 du 25 mai 2016 ;
- d'autoriser Madame le Maire à désigner un tuteur au sein de la collectivité chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 Décembre 2017

P/o Le Maire,
Le Maire Adjoint,



Francis SANCHEZ

